



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION ↓ SAINT-AMANT-TALLENDE

En acceptant cette Charte, le signataire s'engage à :

- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Choisir des végétaux n'étant pas sources de danger et/ou de nuisances
- Entretenir le dispositif de végétalisation pour le bien collectif et local
- Garantir les meilleures conditions de propreté de son installation
- Participer à l'embellissement de la ville et à l'amélioration du cadre de vie
- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité au sein de la commune
- Contribuer à la création de cheminements agréables favorisant les déplacements doux



La présente Charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public par les habitants, les associations, les collectifs, etc.

En acceptant cette Charte, le signataire participe au renforcement de la biodiversité et de la place des espèces végétales au sein de la ville. Si les conditions le permettent, toute personne déposant une candidature dans l'objectif de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir recevra une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public d'une durée de 3 ans à titre gratuit.

Si le dispositif de végétalisation utilise une façade privée, le demandeur devra en être propriétaire ou justifier de l'accord du propriétaire ou du syndic de copropriété.

Si le Projet nécessite la réalisation de travaux et aménagements en pied de mur (découpe de trottoir, etc ...), seules les personnes missionnées par la commune de Saint-Amant-Tallende seront autorisées à intervenir.

Le signataire s'engage donc au respect de ces différents critères.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le jardinier s'engage à n'utiliser aucune forme de pesticide ou de produit phytosanitaires ou de quelconques produits pouvant être source de pollution pour les sols et ce tout en respectant les évolutions de dispositions législatives et réglementaires relative à l'interdiction ou la restriction de produits polluants. De plus, il s'engage à désherber le site manuellement.

Le jardinier devra faire un choix parmi la liste des espèces végétales locales ou adaptées et ne présentant pas de danger et de nuisances aux biens et personnes (liste en annexe).

Le jardinier s'engage aussi à avoir une gestion économe de l'eau lors de l'arrosage si nécessaire.

Enfin il s'engage à signaler tout changement de situation qui ne lui permet plus d'entretenir l'espace public qui lui est autorisé d'occuper de manière temporaire.

RESPECT DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE

Le jardinier s'engage à planter des végétaux en respect de la liste des espèces végétales interdites, pouvant être une source de danger et nuisances aux biens et personnes (hallucinogènes, urticantes, invasives...).

Le jardinier s'engage à limiter l'emprise des végétaux pour garantir une accessibilité de l'espace public particulièrement vis-à-vis des personnes à mobilité réduite (PMR).

ENTRETIEN

Le jardinier s'engage à l'entretien de l'aménagement de son projet et à respecter le projet initial pour lequel le permis lui a été accordé.

Il s'engage à, soigner les végétaux, en assurer la taille et le renouvellement si nécessaire.



L'engagement comprend aussi, le respect des équipements, la préservation des autres végétaux, le maintien du site en bon état et la limitation des végétaux sur la voie publique afin de ne pas gêner la voie publique.

COMUNICATION

Le jardinier accepte que son aménagement soit pris en photographie par la commune pour promouvoir la démarche.

DUREE, REVOCABILITE ET REMISE EN ETAT

L'engagement du jardinier dit permis de végétaliser sera détenu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Dans le cas d'un non-respect de ces prescriptions, la Commune s'autorise le droit de mettre un terme à l'autorisation accordée.

En signant cette Charte, le demandeur accepte les responsabilités qui lui sont demandées.

Fait à Saint Amant Tallende, le

Signature :